



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-085

OBJET : Point 2.3 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur le Budget Principal de la Ville de Houdan auprès du Crédit Agricole Ile de France.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2022. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date de publication : 18 novembre 2022.

VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Etaient absents et excusés :

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

15 présents + 4 pouvoirs : 19 votants

Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr PASQUIER Hugo.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr PASQUIER Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le budget primitif de la commune voté et approuvé le 15 mars 2022,

Vu le budget supplémentaire de la commune voté et approuvé le 1^{er} juin 2022,

Vu les décisions modificatives n°1 adoptée le 12 juillet 2022, n°2 adoptée le 18 octobre 2022 et la n°3 adoptée le 24 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire primitive, il convient de souscrire un prêt de 1 500 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 1 200 000 € et financer les autres opérations d'investissements à hauteur de 300 000 €,

Considérant la proposition du Crédit Agricole Ile de France pour un prêt d'un montant de 1 500 000 €,

La Commission des finances consultée,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide*

OBJET : Point 2.3 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur le Budget Principal de la Ville de Houdan auprès du Crédit Agricole Ile de France.

Article 1 : de souscrire un prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Ile de France aux caractéristiques suivantes :

Montant	1 500 000 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Taux Variable Euribor 3 mois + 1,05%
Périodicité des remboursements et paiement des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement du capital	Constant
Commission d'engagement	1 500 €
Modalités de remboursement anticipé	Aucune

Article 2 : d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires à sa réalisation.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 25 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,
 Hugo PASQUIER.

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART.

